

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 septembre 2015**

OBJET

**03 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

N° 2015-09-03

NOMENCLATURE : 6/1/2

**L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 27**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 2**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....27

ayant un pouvoir...2

votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Catherine CADOU**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L111-7-5 du code de la Construction et de l'Habitation, qui oblige le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3, à élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Vu l'article D111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui oblige à annexer au dossier Ad'AP la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée,

**Il est exposé ce qui suit :**

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation, d'élaborer, AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, un Agenda Programmé d'Accessibilité.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée signe l'engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un établissement de 50 ERP).

Publié le 30/09/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150928-2015-09-28-DE03-  
DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

La commune de Treillières ayant diagnostiqué 22 établissements restant à mettre en accessibilité, la durée de l'agenda d'accessibilité programmée treilliérais est de 6 ans, soit deux périodes de 3 ans.

Pour établir la programmation des travaux, la commune a croisé plusieurs stratégies : le taux de fréquentation, le regroupement des travaux de même nature, l'efficacité de l'euro investi et la continuité de la chaîne de déplacement.

Il en résulte un Agenda d'Accessibilité Programmée de 2016 à 2021 pour un montant global de 598 875 € TTC, dont les pièces principales sont annexées à la présente délibération.

Vu les avis favorables de la Commission Aménagement en date du 14 septembre 2015 et de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- **D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les dérogations nécessaires ;**
- **DE DEMANDER LA VALIDATION de l'Agenda d'Accessibilité Programmée à Monsieur le Préfet du Département ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision, signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 28 septembre 2015,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

